

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans l'auditorium de la Médiathèque intercommunale – Rue du Docteur Grimaud à Lezoux, après convocations légales en date du 03 décembre 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

A été désigné en tant que secrétaire de séance Madame Séverine VIAL.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Bruno BOSLOUP
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Patrick GIRAUD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda BOILON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mme Séverine VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. Philippe BEAL

Etaient représentés (procuration) :

M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
Mme Bernadette RIOS (à M. Bruno BOSLOUP)
Mme Nicole BOUCHERAT (à M. Jean-Louis DERBIAS)

VOTE : En exercice : 35 Présents : 32 / Représentés : 3 Votants : 35

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) : **Néant**

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Séverine VIAL, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : TOURISME – GR89 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CD63

**TOURISME – GR89
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CD63**

- VU la délibération du 29/03/2018 (16) relative à la participation de la communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) au Chemin de Montaigne (GR89) ;
- VU la délibération du 28/06/2018 (27) relative à la mise en place d'une convention entre la CCEDA et le comité départemental de randonnée pédestre du Puy-de-Dôme ;
- VU la délibération du 20/02/2020 (09) relative aux travaux de signalétique, demande de subvention au CD63 (CTDD).
- VU la délibération du 20/02/2020 (10) relative aux travaux de signalétique, demande de subvention au titre du LEADER.
- VU les délibérations du 01/10/2020 (23 et 24) relatives aux aménagements du Chemin de Montaigne, subventions LEADER et CD63, modification du plan de financement.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du prolongement de l'itinéraire « Chemin de Montaigne/GR89 » sur la communauté de communes, il est prévu qu'un des pupitres d'interprétation du patrimoine, situé à Saint Jean d'Heurs, ait pour thème une présentation de la Chaîne des Puy – Faille de Limagne Patrimoine Mondial.

Afin de pouvoir utiliser et communiquer sur ces éléments, la communauté de communes doit adhérer à la démarche « professionnel engagé » initiée par le Conseil départemental et signer un contrat de partenariat avec celui-ci.

Le contrat de partenariat a pour objet de définir les conditions et les modalités de la licence de marque entre la CC Entre Dore et Allier et le Département, ainsi que leurs droits et obligations respectifs.

Le contrat fait apparaître les objectifs et axes stratégiques du partenariat ainsi que les engagements de chacun.

Pour le « territoire engagé », à savoir la communauté de communes, celui-ci s'engage à contribuer à la préservation et à la mise en valeur du bien inscrit, notamment en utilisant les outils de communication imprimés que le Département s'engage à lui fournir, à respecter les valeurs du Bien inscrit définies dans le guide de la marque.

Ce contrat n'implique pas d'engagement financier pour la communauté de communes.

Il convient donc d'autoriser Madame La Présidente à signer le contrat de partenariat portant licence de marque Chaîne des puy – faille de Limagne patrimoine mondial, démarche « professionnel engagé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE de signer le contrat de partenariat avec le CD63 tel que précisé ci-dessus, à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 15 décembre 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.